

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NO. 12-234

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 08-187 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 6 février 2012 avec présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné, conformément à la loi, au moins 21 jours avant l'adoption du règlement prévu pour le 2 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement est adopté et décrète comme suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. La rémunération annuelle actuelle du maire est de 9 742\$ à laquelle s'ajoute 4 871\$ d'allocation de dépenses pour un total de 14 613\$ et celle de chacun des conseillers est de 3 247\$ à laquelle s'ajoute 1 624\$ d'allocation de dépenses pour un total de 4 871\$.

Article 3. Le projet de règlement propose que la rémunération annuelle du maire soit de 10 028\$ à laquelle s'ajoute 5 014\$ d'allocations de dépenses pour un total de 15 042\$ et que la rémunération de chacun des conseillers soit de 3 343\$ à laquelle s'ajoute 1 671\$ d'allocation de dépenses pour un total de 5 014\$.

Article 4. Le présent règlement rétroagira le 1er janvier 2012 et tous les montants de rémunérations et d'allocations seront indexés pour chaque exercice financier subséquent à un taux de 3% par année.

Article 5. Les dites rémunérations et allocations seront payables mensuellement.

Article 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Bergeron
maire

Michèle Bertrand
directrice générale et secrétaire-trésorière